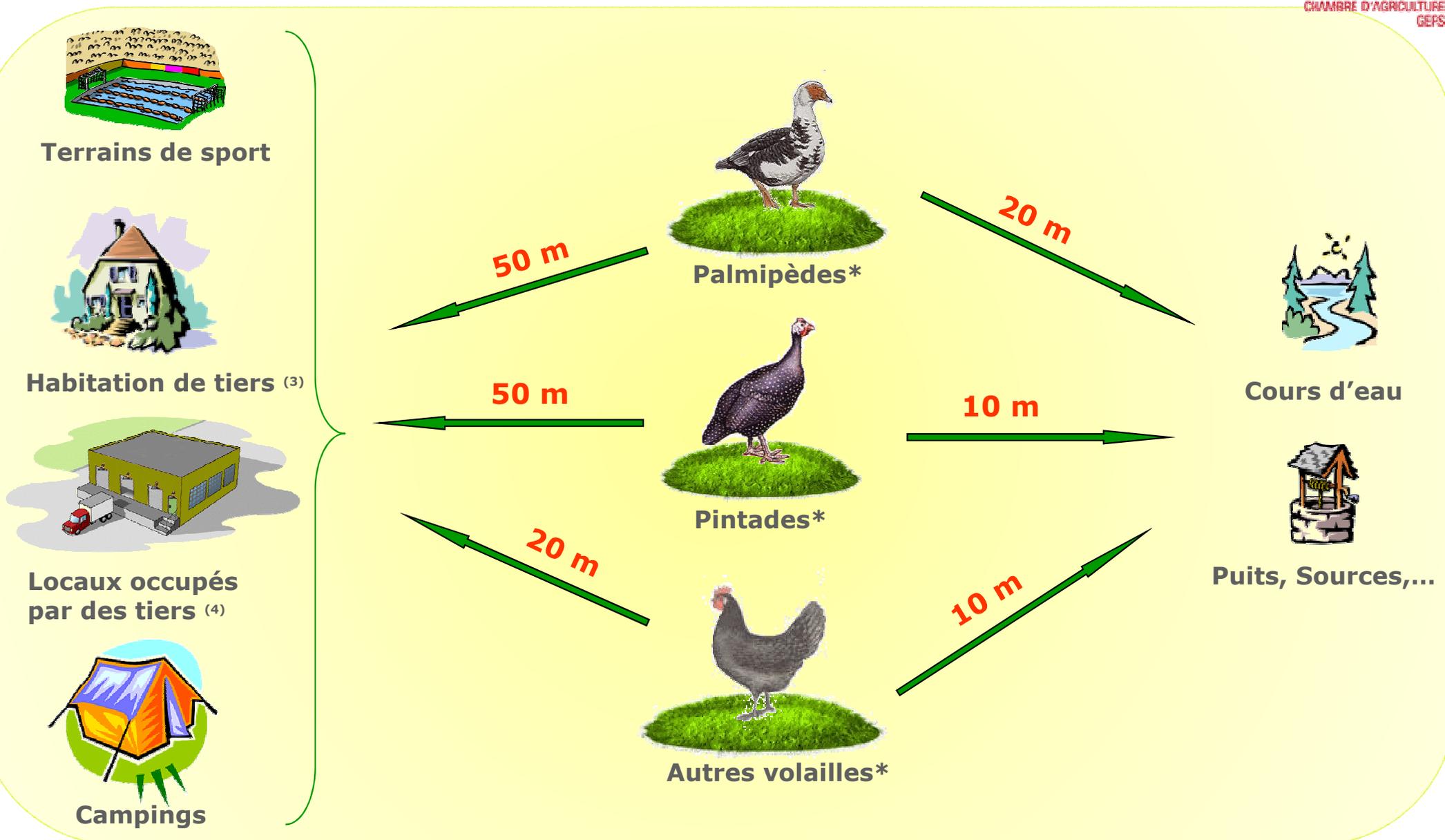


DISTANCES D'IMPLANTATION DES PARCOURS DE VOLAILLES - ICPE



* Les clôtures des parcours de volailles dont la densité est inférieure ou égale à 0,75 Animaux-Equivalents / m²

DISTANCES D'IMPLANTATION DES PARCOURS DE VOLAILLES - ICPE



Lieux de baignade



Zones conchylicoles



Piscicultures
Sur 1 km en amont



Tous les parcours de volailles

Les parcours de volailles sont herbeux, arborés ou cultivés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement afin de favoriser la fréquentation des parcours par les volailles sur toute leur surface

TOUTES LES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES POUR ÉVITER L'ÉCOULEMENT DIRECT DE BOUES ET D'EAU POLLUÉE VERS LES COURS D'EAU, LE DOMAINE PUBLIC ET LES TERRAINS DE TIERS.

Pour les parcours dont la pente est > à 15 %, un aménagement de rétention (type talus) doit être mis en place perpendiculairement à la pente

Pour les bâtiments fixes avec accès à un parcours, un trottoir en béton (ou tout autre matériau étanche) d'une largeur minimale de 1 m doit être mis au niveau des trappes de sorties. Les déjections rejetées sur les trottoirs sont raclées et soit dirigées vers la litière, soit stockées puis traitées comme les autres déjections.